EXTRA JUDICIAIRE

120 YEARS ANS
JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

AOÛT 2018
volume 32 • numéro 4

JOIGNEZ-VOUS À NOUS,
CAR, ENSEMBLE, NOUS IRONS PLUS LOIN!

M^ES TOURMENTÉS OU LES PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE CHEZ LES AVOCATS PAGE 6

LE RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES AVOCATS DU QUÉBEC DEUX ANS PLUS TARD : SOUS LES PROJECTEURS OU SOUS LA POUSSIÈRE PAGES 11-12

ENTRE JUSTICE ADVERSATIVE ET ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE : LE DOUBLE DÉFI DES JEUNES AVOCATS PAGE 13

L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de SIX PARUTIONS PAR ANNÉE.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

TABLE DES MATIÈRES

- PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE — MOT DU PRÉSIDENT 3
- À L'ORDRE SVP — MOT DU BÂTONNIER 4
- NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF 5
- M^ES TOURMENTÉS OU LES PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE CHEZ LES AVOCATS 6
- LES TROIS FILS ET LE CHAMEAU 7
- ABSENCE DE MODULATION DU STATUT DE MEMBRE : L'EXCEPTIONNALISME INÉQUITABLE DU BARREAU DU QUÉBEC 8
- RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM 9
- LE RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES AVOCATS DU QUÉBEC DEUX ANS PLUS TARD : SOUS LES PROJECTEURS OU SOUS LA POUSSIÈRE? 11
- ENTRE JUSTICE ADVERSATIVE ET ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE : LE DOUBLE DÉFI DES JEUNES AVOCATS 13
- LE DROIT CIVIL QUÉBÉCOIS : AVANT TOUT UNE CULTURE 14
- COMPÉTENCES CULTURELLES POUR LES AVOCATS, DROITS ET RÉALITÉS AUTOCHTONES 16
- BENCHMARK INTEREST RATES SCANDAL CONTINUES… 17
- POUR OU CONTRE? 19

Administrateur responsable du Comité ExtraJudiciaire	M^e Bénédicte Nicole
Rédactrice en chef	M^e Marguerite Tchicaya
Journalistes	M^es Laurence Béland-Cousineau, Amina Kherbouche, Grégory Lancop, Yanneck Ostaficsuk, Patrick Zakaria, Mme Annie Laflamme et M. Rizwan Gondal.
Conseillers à la révision linguistique	M^es Stéphanie Bouchard, Dominique Boutin, Alessandra Ioanata et Andréa Pichette.
Coordonnatrice à la révision linguistique	M^e Élène Moussa
Photographes	Émilie Pelletier et Anne-Marie Lelièvre
Graphisme	Boo Design
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2017-2018	M^es Cynthia Brunet, Martin Gariépy, Alex Goupil, Précilia Hijazi, Mathieu Jacques, Caitlin Jenkins, Elsa Kelly-Rhéaume, Extra Junior Laguerre, Mylène Lemieux, Magali Maisonneuve, Jonathan Pierre Étienne, Sophia M. Rossi (Présidente), Marc James Tacheji, Annie-Claude Trudeau & Sabine Uwitonze
Directrice générale du JBM	M^e Stéphanie Beaulieu
Coordonnatrice aux communications	Mme Anne-Marie Lelièvre

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, ni des employeurs des journalistes, mais bien celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

FINANCIÈRE DES AVOCATS

Soyez prêts.

ÉCONOMISEZ 30 % SUR VOS ASSURANCES AUTO ET HABITATION

Les professionnels du droit, les employés des cabinets juridiques et les étudiants en droit ont accès aux :

- Tarifs exclusifs
- Récompenses pour conducteurs prudents — Commencez à économiser après 100 jours avec Ajusto MD 1 !

Regroupez et économisez encore plus !

Obtenez une soumission

1 877 314-6274

financieredesavocats.ca

Le régime d'assurance auto et habitation de la Financière des avocats (le « régime ») est émis par La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et par La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires (collectivement appelées « La Personnelle »). Les produits de la Financière des avocats sont parrainés par l'Association d'assurances du Barreau canadien (« AABC »). La Financière des avocats est une marque de commerce de l'AABC, utilisée en vertu d'une licence par La Personnelle et par Hunters International Ltd., courtier d'assurances certifié faisant la promotion du régime.

[1] Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle. MD Ajusto est une marque déposée de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle. Le rabais sera appliqué à la prime d'assurance auto après une période de 100 jours d'analyse de trajets et après 1 000 kilomètres parcourus. Le rabais ne s'applique pas à certains avenants et garanties supplémentaires. Pour obtenir plus de détails, visitez le site lapersonnelle.com/assurance-auto/ajusto. Ajusto est offert uniquement en Ontario et au Québec.

Après 120 ans, nous pouvons nous réjouir que notre Jeune Barreau de Montréal (JBM) soit plus diversifié que jamais, que ce soit par les origines culturelles et sociales de ses membres, l'utilisation des diverses technologies de l'information, les nouvelles façons de pratiquer le droit et, bien entendu, les avocates qui, depuis quelques années, représentent un peu plus de 60% des membres de 10 ans et moins de pratique au sein du Barreau du Québec. Cette force que représente la diversité du JBM est aussi celle qui nous unit dans l'accomplissement de nos deux missions, soit défendre et promouvoir les intérêts de nos membres et améliorer l'accessibilité à la justice. Cette diversité doit être chérie et mise de l'avant en nous unissant pour faire non seulement la différence, mais aussi être les leaders de la profession de demain. Le dicton veut que *seul, on va plus vite, mais, ensemble, on va plus loin*. C'est un adage que je mentionne à nos nouvelles consœurs et nouveaux confrères lors de leur cérémonie de prestation du serment, car il est essentiel de s'allier entre jeunes avocates et avocats montréalais. Je vous propose donc, cette année, de nous rassembler afin de, notamment, réaliser les projets suivants pour nos membres et les citoyens.

LES INTÉRÊTS DE NOS MEMBRES :

Un meilleur soutien de nos membres vivant des atteintes à leur équilibre psychologique

Tristement, plusieurs de nos membres vivent une situation critique mettant en péril leur équilibre psychologique. Les statistiques du Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) sont révélatrices. En effet, la moitié des appels d'aide reçus au PAMBA, provient d'avocat(e)s de 10 ans et moins de pratique. Nous ne pouvons ignorer cette statistique alarmante. Nous sonderons et outillerons nos membres afin que ces derniers puissent reconnaitre leurs propres situations potentielles de détresse psychologique ou celles de leurs collègues.

Le suivi du Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec

En juin 2014, nous avons étudié la situation de l'emploi. Le Rapport final publié en février 2016 a jeté des constats alarmants et 7 recommandations concrètes ont été formulées. Après 4 ans depuis les états généraux, le JBM doit aller prendre le pouls 1) de la situation de l'emploi actuelle chez les jeunes avocats afin d'actualiser le Rapport; 2) de la connaissance du Rapport par les étudiants des différentes facultés de droit ainsi que 3) de l'avancement et de l'impact, le cas échéant, des recommandations du Rapport dans le milieu juridique.

L'ACCÈS À LA JUSTICE :

Les Services de préparation à une audition

Le Service de préparation à une audition (SPA) offre des consultations gratuites de 30 minutes aux citoyens afin qu'ils puissent recevoir de l'information sur le déroulement de l'audience, sur le rôle des différentes parties ainsi que sur les règles de preuve et de procédure. Initialement, le service visait uniquement les citoyens ayant une audition devant la Cour du Québec, Division des petites créances, mais, depuis ce temps, les SPA ont été ajoutés à plusieurs instances. Nous continuerons d'élargir cette offre de services d'information juridique gratuite pour les citoyens à travers toutes les instances, notamment avec les tribunaux d'instance fédérale comme la section d'appel en immigration.

Je vous invite à lire mon programme au complet dans les publications sur le site internet du JBM.

Finalement, je profite de l'occasion pour féliciter le nouveau Conseil d'administration pour leur implication et notre nouvelle VP, Sabine Uwitonze, avec qui je représente le premier duo de Président/Vice-président noir de l'association. Cela montre qu'il y a bien des choses qui changent en 120 ans dans une association aussi dynamique que le JBM. Cette année, nous avons le bon CA pour entreprendre d'autres projets d'envergure et pour prendre position sur des enjeux pertinents afin de faire rayonner le point de vue des jeunes et mettre de l'avant la nouvelle réalité de la profession juridique.

La beauté du Jeune Barreau de Montréal est sans aucun doute l'enthousiasme et le dévouement de ses membres. En cette année de 120^{e} anniversaire, je revisite donc le dicton et vous dis : ***Joignez-vous à nous, car, ensemble, nous irons plus loin !***

BONNE RENTRÉE ET BON 120^{E}! CHEERS!

{Jonathan Pierre-Étienne
président
presidence@ajbm.qc.ca

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 9 mai dernier, j'annonçais le thème de la prochaine année : *« Pour un Barreau d'avant-garde ! »* Face au changement, nous devons nous adapter, voire nous renouveler, pour demeurer un Barreau moderne et actuel. Voici donc l'occasion de vous faire part de récents changements et d'initiatives marquantes.

LE BARREAU DE MONTRÉAL EST DÉMÉNAGÉ

Le mois de mai marqua un temps de changement et de transition. Le mercredi 23 mai, le nouveau Conseil d'administration du Barreau de Montréal (Conseil) s'est réuni pour la première fois de l'année 2018-2019, mais pour la dernière fois dans nos bureaux situés au 9e étage du Palais de justice de Montréal.

En effet, le vendredi 25 mai, le Barreau de Montréal déménageait. Après plus de 40 ans à titre de locataire au Palais de justice de Montréal, la permanence du Barreau a emménagé dans ses nouveaux locaux, juste en face, au second étage d'un édifice appelé *« le petit palais »* situé à l'angle des rues Saint-Gabriel et Notre-Dame.

Nos locaux compteront désormais trois salles de conférences facilement accessibles par la rue Notre-Dame, là où se trouvait la librairie Wilson & Lafleur (qui a, pour sa part, conservé un point de vente à la Maison du Barreau du Québec, rue Saint-Laurent). Ce nouvel aménagement facilitera considérablement la tenue des réunions de nos nombreux comités.

Voici donc un premier grand changement pour toute l'équipe de la permanence, qui doit s'installer et s'approprier ce nouvel environnement de travail.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE *« EN-TÊTE »*

Le mardi 29 mai dernier marquait le lancement d'une campagne de sensibilisation en matière de santé mentale intitulée : *« En-tête »*. Le Barreau de Montréal souhaite ainsi sensibiliser les avocates et avocats à l'importance de préserver un juste équilibre.

Le comité de relations avec les membres a entrepris, l'an dernier, un projet d'envergure visant à briser les tabous et à rappeler que la santé mentale touche tout le monde. Je désire féliciter tous les membres de ce comité pour leur vision.

Chez les membres de la communauté juridique, l'environnement moderne pose parfois des défis particuliers amenant son lot de préoccupations et de stress. Devant les statistiques du PAMBA en matière de détresse psychologique, cette initiative, axée sur la sensibilisation et la prévention, sera salutaire. La psychologue et communicatrice Rose-Marie Charest a accepté de participer à ce projet par la présentation de six capsules vidéo d'information et de sensibilisation que vous retrouverez dans de futures éditions de l'infolettre du Barreau de Montréal.

Puisque la santé mentale est un enjeu collectif qui nous rejoint tous, cette initiative me paraît porteuse d'espoir et de changement.

POUR UNE VISION D'AVENIR

La technologie et l'intelligence artificielle évoluent rapidement. La profession juridique doit s'adapter, doit innover.

Je souhaite un Barreau novateur, précurseur, qui fait face au changement plutôt que de le subir. Le Conseil prendra donc un moment pour faire le point et pour envisager l'avenir. Le Conseil participera prochainement à un exercice de réflexion stratégique afin de dégager une vision d'avenir et convenir des priorités. À cette occasion, nous nous pencherons sur ce que j'appelle les ***4 J de la justice : Justiciables, Juristes, Jeunes & Judiciaire***. Ce ne sont là que quelques pistes de réflexion sur lesquelles nous nous pencherons afin d'envisager l'avenir avec confiance, cohérence et pertinence.

Remerciements

En terminant, permettez-moi d'adresser quelques mots de remerciements.

Le Jeune Barreau de Montréal a choisi « Agir pour rassembler » comme thème de cette édition de l'ExtraJudiciaire.

J'en profite donc pour remercier tous ceux et celles qui s'impliquent au sein de notre ordre professionnel. Merci d'offrir ainsi votre temps et de mettre vos compétences au service de notre collectivité. Grâce à vous, le Barreau de Montréal s'avère excessivement dynamique.

Je vous souhaite une excellente année 2018 – 2019.

{ Michel P. Synnott

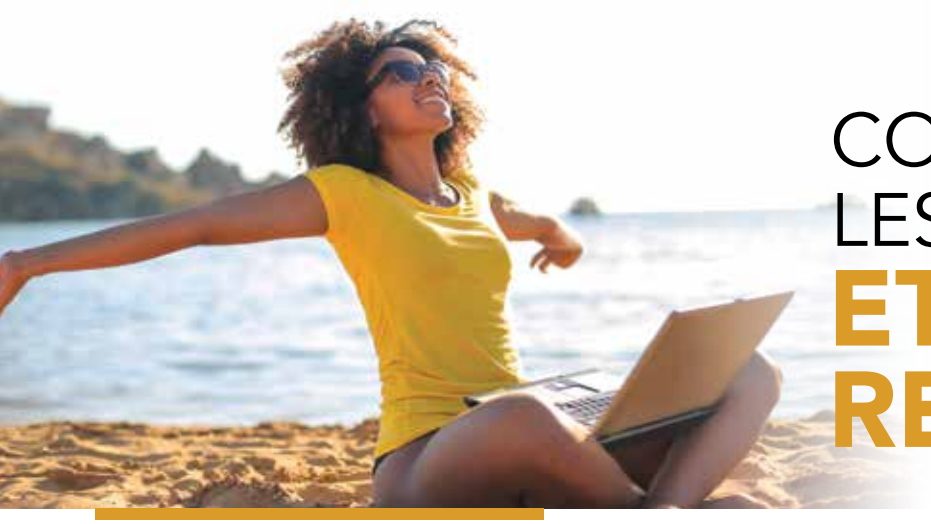

COMMENT ATTIRER LES MILLÉNIAUX – ET LES RETENIR?

La génération des Milléniaux semble être un casse-tête pour les employeurs. Nos aspirations sont différentes de celles des générations qui nous précèdent. Les départements de ressources humaines essaient donc de s'adapter et surtout d'être attirants afin que les Milléniaux souhaitent travailler dans leurs entreprises/cabinets, et surtout, y rester. Ce défi est d'autant plus vrai en ce moment puisqu'avec un taux de chômage au plus bas depuis des décennies, les employés ont le gros bout du bâton[1].

Que recherchent donc les Milléniaux?

Flexibilité dans les horaires et télétravail[2]. Un horaire de 9 h à 17 h n'est pas fait pour tout le monde. Certains sont plus productifs très tôt le matin, d'autres en soirée. Pourquoi alors ne pas donner aux employés la possibilité de travailler selon un horaire leur permettant d'être plus performants, tant que les objectifs sont atteints? Le télétravail participe de la même idée. Le travail ne devrait pas être purement et simplement rattaché à notre bureau. Si travailler à la maison, au calme, ou encore dans un café ou un parc nous permet d'être plus créatifs ou efficaces, cela devrait être permis par l'employeur.

Possibilité de voyager[3]. Ce point ne s'applique évidemment pas à tout le monde. Cependant, une majorité des Milléniaux souhaitent pouvoir voir du pays. Alors, les voyages d'affaires permettent de joindre l'utile à l'agréable. Pour ma part, en début de carrière, toutes les offres d'emploi mentionnant des déplacements étaient automatiquement mises en haut de la pile. Étant aujourd'hui mère de jeunes enfants, ce n'est plus le cas, quoique quelques déplacements ponctuels et planifiés soient toujours les bienvenus. J'inclus également dans cette catégorie les congés sabbatiques permettant de se réaliser sur le plan personnel et d'accomplir nos rêves, que ce soit pour aller faire le tour du monde ou s'installer dans un pays étranger pour un moment.

Collaboration au sein de l'équipe[4]. J'ajouterai également qu'une ambiance de camaraderie et un climat de travail sain sont la clé pour conserver les Milléniaux. Nous avons tous connu des supérieurs avec des méthodes de *management* archaïques, qu'il s'agisse de *micromanagement* ou d'autorité excessive frôlant l'intimidation. Ces méthodes d'un autre temps ne devraient plus avoir leur place dans un environnement de travail en 2018.

Reconnaissance[5]. Non, cela ne signifie pas que nous nous attendons à être félicités sans arrêt. Cependant, une marque de reconnaissance, telle qu'une petite tape dans le dos, un « bravo! » ou autres n'ont jamais fait de mal à personne. Cela démontre que notre travail est apprécié et participe à notre engagement envers notre employeur. Pour moi, cela s'applique également au fait de souligner d'une façon symbolique les années d'ancienneté.

Proposer des défis[6]. Les défis nous allument, de même que d'avoir la conviction d'être à même de trouver des solutions. Impliquer les jeunes recrues dans des dossiers ou des projets d'envergure, à hauteur de leurs capacités bien sûr, s'avérera une stratégie payante pour les employeurs.

Réunions courtes et pertinentes[7]. Les réunions sont un mal nécessaire. Mais s'assurer qu'elles soient relativement courtes et pertinentes permet à tout le monde de ne pas avoir l'impression d'avoir perdu son temps.

Description d'emploi attrayante, mais honnête[8]. La description d'emploi devrait être attrayante et nous permettre de nous faire une idée sur la culture de l'entreprise, mais aussi le type de personnalité recherchée pour le poste. Les employeurs devraient toutefois se garder de trop embellir la réalité et faire preuve d'honnêteté, car il n'y a rien de pire que d'accepter une offre d'emploi en se fiant aux représentations faites par l'employeur pour se rendre compte, une fois sur place, que la réalité est bien différente.

Vous aurez bien évidemment remarqué que je n'ai pas mentionné le salaire dans la liste. Non pas que les Milléniaux soient prêts à vivre d'amour et d'eau fraîche. Cependant, dans la mesure où le salaire est intéressant, ou du moins comparable à ce qui se fait dans l'industrie, ce ne sera probablement pas le point déterminant pour accepter ou refuser une offre d'emploi.

L'intégration des Milléniaux dans le monde du travail représente certes des défis, tout comme celle des générations précédentes. Néanmoins, elle représente également une opportunité pour les employeurs de s'ouvrir à des nouvelles façons de faire. Je terminerai sur une citation de Mark Twain :

« Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait ».

1 Radio-Canada, Le taux de chômage à son plus bas depuis des décennies, 5 janvier 2018, consultation en ligne: https://ici.radio-canada.ca nouvelle/1076382/taux-de-chomage-canada-plus-bas-40-ans

2 Les affaires, Comment attire les milléniaux en entreprise et les retenir, 10 octobre 2016, consultation en ligne: http://www.lesaffaires.com strategie-d-entreprise/pme/comment-attirer-les-milleniaux-en-entreprise et-les-retenir/586046

3 Idem.

4 Idem.

5 Idem.

6 Idem.

7 Idem.

8 Les affaires, C2 Montréal: les Milléniaux vous expliquent comment les attirer, consultation en ligne: http://www.lesaffaires.com/blogues/diane berard/c2montreal--les-milleniaux-vous-expliquent-comment-les attirer/595167

{ Marguerite Tchicaya
extrajudiciaire@ajbm.qc.ca

NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Mes tourmentés
ou les problèmes de santé mentale chez les avocats

En 2016, le JBM publiait son *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec*[1], dressant un portrait peu encourageant de l'avenir des jeunes juristes. Évidemment, la finalité de ce constat peut mener à une détresse importante chez les avocats, mais ce stress se décline également sous plusieurs autres facettes chez les professionnels qui pratiquent.

Toxicomanie, dépression, suicide, alcoolisme, anxiété, épuisement professionnel : de nombreux avocats sont en difficulté psychologique. Le domaine juridique est particulièrement anxiogène et propice à créer des problèmes en matière de santé mentale. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les avocats sont six fois plus à risque de se suicider et trois fois plus à risque de souffrir de dépression, de toxicomanie et d'alcoolisme que les autres professionnels canadiens. Au Québec, le Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA)[2], service d'aide et de consultation pour les membres souffrant de problèmes de santé mentale, recevait, entre 1996 et 2016, 300 % plus de demandes que les années précédentes[3]. Ces chiffres ne tiennent pas compte des professionnels en droit qui évitent de passer par le PAMBA et qui choisissent une autre alternative, soit la consultation d'un thérapeute au privé, en raison d'une peur infondée que leur démarche soit étalée au grand jour ou de subir des réprimandes déontologiques.

LA PIERRE ANGULAIRE DE LA PROBLÉMATIQUE

C'est bien connu, la pratique du droit n'est pas de tout repos! Plusieurs avocats font face à une surcharge de travail et à un manque de temps, ce qui peut mener à des problématiques de santé mentale, à un grave manque de sommeil et à une difficulté à concilier travail-famille. Il suffit de penser au concept des heures facturables ou des longues semaines de travail. Conséquemment, les avocats manquent de temps pour eux-mêmes. De surcroît, la concurrence sur le marché du travail est très forte et ne cesse de s'accroître, pouvant parfois créer un environnement toxique. Par ailleurs, les contraintes déontologiques et réglementaires que doivent respecter les avocats telles que les inspections, l'imputabilité, le respect du secret professionnel et de la confidentialité, la gestion des finances et la représentation des clients sont également des sources de stress non négligeables pouvant mener à diverses problématiques de santé mentale.

LE POSITIF ET LES SOLUTIONS PRAGMATIQUES

Certes, ces dernières lignes brossent un portrait bien négatif de la situation des avocats. Or, une étude de Nathalie Cadieux, professeure adjointe à l'Université de Sherbrooke, évoque que certains aspects du droit peuvent être des vecteurs protecteurs d'une bonne santé mentale, telle que la satisfaction d'aider les gens, les perspectives de carrière, l'autonomie dans le choix des dossiers à traiter ainsi que la qualité des relations avec les collègues, avec les clients ou avec les supérieurs hiérarchiques[4].

Cette constatation, cumulée aux conseils classiques promouvant une bonne santé mentale, est un pas dans la bonne direction. À cet égard, les saines habitudes alimentaires, l'exercice quotidien, la bonne gestion du temps, l'apprentissage de techniques de relaxation et de respiration, l'intégration du plaisir et de l'humour dans la vie de tous les jours sont des éléments pertinents à garder en tête[5]. De plus, communiquer toute problématique à un professionnel ou à un proche demeure une recommandation judicieuse. Il ne faut donc pas hésiter à utiliser les services du PAMBA[6] ou à bénéficier des ressources gratuites du Programme Mieux-Être de l'Association du Barreau canadien[7]. La consultation d'un professionnel qualifié[8] et, si votre employeur l'offre, l'aide offerte par un programme d'aide aux employés[9] demeurent des solutions accessibles et simples. L'exploration de méthodes alternatives de gestion du stress telles que la méditation, le yoga ou la zoothérapie peuvent aussi être d'une grande aide. Ainsi, malgré les réalités du métier et leurs conséquences sur la santé mentale qui peuvent être inquiétantes, il est important de savoir que de nombreuses ressources accessibles et abordables existent et, surtout, que vous n'êtes pas seuls et seules.

{Laurence Béland-Cousineau

1 Jeune Barreau de Montréal, Situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec, 16 février 2016, en ligne : <http://ajbm.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/rapport-sur-la-situation de-l-emploi-chez-les-jeunes-avocats-du-quebec-web.pdf>.

2 Rappelons que le service du PAMBA est entièrement confidentiel.

3 S. LORD, préc., note 2. . .

4 Nathalie CADIEUX et Alain MARCHAND, « Détresse psychologique chez les professionnels et professionnelles exerçant une profession réglementée : facteurs explicatifs et pistes de réflexion », dans Revue canadienne de santé mentale communautaire, vol. 34, no. 3, 2015, en ligne : <http://www.medsp.umontreal.ca/IRSPUM_DB/pdf/26730.pdf>.

5 Rick B. ALLAN, « Le droit : une profession en détresse? », dans The Nebraska Lawyer, octobre 1998, article traduit et, repris par le PAMBA, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pamba pdf/detresse.pdf>.

6 Les services sont offerts à tous les membres en règle du Barreau du Québec. Si vous avez besoin d'aide ou désirez obtenir plus de renseignements sur la gestion du stress, vous pouvez communiquer avec le PAMBA au 1 800 747-2622 ou au 514 286-0831, si vous êtes dans la région de Montréal, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

7 Voir: https://www.cba.org/CBA-Wellness/Home.

8 Via l'Ordre des psychologues du Québec. Voir : https://www.ordrepsy.qc.ca/.

9 Consultez les ressources humaines de votre employeur pour plus d'informations.

LES TROIS FILS ET LE CHAMEAU

À son décès, un homme légua 17 chameaux à ses trois fils.
Au premier, il laissa la moitié de ces chameaux.
Au second, il laissa un tiers de ces chameaux.
Et au plus jeune, il légua un neuvième de ces chameaux.

Mais voilà... 17 chameaux ne se divisent pas en deux, ni en trois, ni en neuf. Le chiffre 17 est en fait un nombre premier et donc indivisible.

Face à ce problème mathématique insoluble, les trois fils tentèrent de négocier une entente. Toutefois, aucun ne souhaitait perdre au change.

Las de palabres sans issue, ils consultèrent la vieille sage du village. Elle pensa longuement au problème. Quelques jours passèrent. Puis elle revint en leur disant ceci :

« Je ne sais pas si je peux vous aider à diviser vos 17 chameaux, mais si vous le souhaitez, je peux vous donner le mien. »

Les trois fils, d'abord surpris, refusèrent l'offre. La vieille sage avait peu de biens et ils ne souhaitaient pas l'appauvrir avec leur problème. Elle insista cependant et, comme vous le savez, on ne s'obstine pas avec une personne âgée.

Les trois fils, forts de cette nouvelle acquisition, s'assirent de nouveau et discutèrent.

Ils réalisèrent rapidement que la moitié de 18 équivaut à neuf, son tiers, à six et son neuvième, à deux. Ils se partagèrent ainsi 17 chameaux et en avaient un de plus.

Plusieurs enseignements, dont quatre importants émergent de cette histoire :

1- Un problème ne reste insoluble que si l'on persiste à travailler avec les mêmes variables.

2- Il est parfois bénéfique de demander à une personne externe au conflit d'aider le groupe, plutôt que l'individu.

3- Dans une situation où chacun tente de retirer ses avoirs, il est pertinent de songer à ceux que l'on peut ajouter afin de mieux les partager. D'où l'expression « agrandir la tarte ».

4- Vous remarquerez que ma version de cette histoire ne mentionne pas ce qu'il advint du dernier chameau. Je vous laisse construire cette fin, avec la conviction que la majorité d'entre vous concluront de la même manière. C'est là que se trouve le plus bel enseignement. Des actions basées sur les attentes peuvent provoquer la déception, les actions basées sur l'altruisme quant à elles...

Patrick Zakaria

SUJET LIBRE

Une offre adaptée à votre réalité.

Taux privilégiés, économies exceptionnelles et autres avantages.

desjardins.com/JBM

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

Desjardins

Absence de modulation du statut de membre : **L'exceptionnalisme du Barreau du Québec**

Avocat.e en exercice ou à la retraite. L'approche du Barreau du Québec quant au paiement des cotisations par ses membres est résolument manichéenne[1]. Contrairement à plusieurs autres provinces ou territoires, le Barreau ne prévoit, outre l'exemption du paiement des assurances sous certaines conditions, aucune modulation du statut de membre pour les avocat.e.s qui souhaitent être inscrit.e.s comme inactif.e.s, qui pratiquent le droit différemment ou qui pratiquent le droit à l'extérieur du Québec.

Bien que ce sujet ait fait couler beaucoup d'encre ces dernières années, le Barreau peine à emboîter le pas à ses homologues canadiens ou étrangers. Or, plusieurs de nos confrères et consœurs ont de la difficulté à défrayer le montant exigé. Sans oublier que, bien qu'il soit possible, le paiement en plusieurs versements est loin d'être avantageux. En outre, est-il équitable qu'un.e avocat.e qui travaille au sein d'une organisation non-gouvernementale à Hanoï doive payer la même cotisation qu'un.e avocat.e qui pratique au Québec et applique le droit québécois? Le présent article se veut un petit aperçu non exhaustif de ce qui se fait ailleurs et dont le Barreau du Québec pourrait s'inspirer.

AILLEURS AU CANADA

À l'exception du Québec, les Barreaux des provinces et territoires canadiens prévoient tous une modulation du paiement de la cotisation basée sur le statut actif ou non de leurs membres. Ainsi, un membre inactif pourra payer une cotisation moindre, oscillant souvent entre 100 $ et 400 $, ce qui ne lui permettra pas de pratiquer activement le droit ni d'offrir des conseils juridiques, mais lui permettra, du moins, de demeurer inscrit, conserver son titre et préserver son ancienneté. Les modalités de réinscription en tant que membre actif varieront toutefois en exigences d'un endroit à l'autre, et pourront aller jusqu'à la reprise des examens de la pratique professionnelle.

Par exemple, en Ontario, les avocat.e.s qui ne pratiquent pas le droit ou ne fournissent pas de services juridiques alors qu'ils ou elles sont aux études à temps plein, qu'ils travaillent à l'étranger ou sont en congé parental ne paient que 25% du montant de la cotisation professionnelle.[2] En Colombie-Britannique, les avocat.e.s qui pratiquent à temps partiel peuvent également voir la cotisation à verser être modulée pour représenter leur réalité professionnelle.[3]

AILLEURS DANS LE MONDE

Le Barreau du Québec ne fait pas que bande à part au Canada. Plusieurs Barreaux dans le monde ont trouvé des moyens de moduler le paiement des cotisations par leurs membres, que ce soit en raison du statut ou des revenus de ceux-ci. Par exemple, le Barreau de Paris module les frais de cotisation en fonction du revenu de ses membres, ce qui est une option intéressante pour les avocat.e.s en début de carrière ou qui décident de poursuivre leurs études.[4]

Le Barreau de l'Écosse[5] prévoit deux catégories d'adhésion alternative pour les avocat.e.s qui s'éloignent de la pratique active du droit pour une période donnée, mais qui désirent demeurer inscrits : les non-praticiens et les « roll-only ». Les membres non-praticiens continuent de bénéficier de certains avantages des membres actifs, mais ne peuvent pratiquer le droit. De plus, il n'y a aucune exigence d'heures de formation professionnelle pour cette catégorie de membres. La cotisation annuelle est réduite, soit 300 £ par an (ou 200 £ si l'avocat.e est sans emploi), plutôt que les 650 à 1230 £ normalement exigibles.

Chez nos voisins du sud, il n'existe pas de règle qui transcende les Barreaux des différents États. En Californie, les membres qui le désirent peuvent s'inscrire comme inactifs et payer une cotisation réduite.[6] Dans l'État de New York, il n'y a pas de possibilité de s'inscrire comme inactif, mais le Barreau prévoit une catégorie de membres qui ne pratiquent pas le droit dans cet État.[7]

CONCLUSION

Nous savons que le Barreau du Québec étudie actuellement la question de la mutualité de la cotisation. Par ailleurs, la simple exemption du paiement des assurances professionnelles ne peut plus, à elle seule, justifier l'absence de modulations de la cotisation professionnelle au Barreau du Québec. Des catégories alternatives d'adhésion démontreraient cependant que le Barreau est au diapason de la diversité de ses membres.

{Léa Pelletier-Marcotte

1 Le Barreau reconnaît également le statut des «Conseillers en droit», lesquels sont, pour les fins des présentes, inclus dans la catégorie des avocats en exercice bien que leur pratique soit restreinte.

2 https://www.lsuc.on.ca/For-Lawyers/About-Your-Licence/Fee-Categories/

3 https://www.lawsociety.bc.ca/support-and-resources-for-lawyers/member-services/apply-for-insurance-or-claim-an exemption/apply-for-part-time-discount/

4 http://www.avocatparis.org/system/files/editos/bareme_2018.pdf

5 https://www.lawscot.org.uk/members/membership-and-fees/non-practising-and-roll-only-members/

6 http://www.calbar.ca.gov/Portals/0/documents/forms/Application-for-Transfer-to-Inactive-Status-Form.pdf

7 http://ww2.nycourts.gov/attorneys/cle/notpracticinginny_info.shtml

RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM

CONGRÈS ANNUEL DU JBM

10-11 MAI 2018

C'est lors du 73e Congrès annuel du JBM que l'annonce du nouveau Conseil d'administration pour le mandat 2018-2019 a été faite. C'est donc avec fierté que **Me Jonathan Pierre-Étienne**, *Grondin Savarese Legal Inc.*, a entrepris son mandat de 120e président du JBM.

Merci à nos partenaires

De gauche à droite : **Me Stéphanie Beaulieu**, *Directrice générale du JBM*, **Me Julien Beaulieu**, *Directeur des poursuites criminelles et pénales*, **Me Précilia Hijazi**, *Précilia Hijazi, avocate*, **Me Émile Langevin**, *BFL CANADA risques et assurances inc*, **Me Marc James Tacheji**, *Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L*, **Me Annie-Claude Trudeau**, *BCF | Avocats d'affaires*, **Me Sabine Uwitonze**, *Vice-présidente du JBM, Aide juridique de Montréal*, **Me Jonathan Pierre-Étienne**, *Président du JBM, Grondin Savarese Legal Inc.*, **Me Sophia M. Rossi**, *Présidente sortante du JBM, Roy Bélanger Avocats s.e.n.c.r.l.*, **Me Martin Gariépy**, *Avocat*, **Me Mylène Lemieux**, *Secrétaire-trésorière du JBM, Cisco Systems Canada Co.*, **Me Mathieu Jacques**, *Ministère de la Justice (DGAJLAJ)*, **Me Nada Belhadfa**, *Notarius*, **Me Rachel Rioux-Risi**, *Les Avocats DNA Inc.*, **Me Cynthia Brunet**, *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.*
Absente de la photo : **Me Bénédicte Nicole**, *Centre hospitalier de l'Université de Montréal.*

BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE 2017-2018

CHRISTINE NORMANDIN – BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE

Le JBM tient à souligner la nomination de **Me Christine Normandin**, *Heyeur Jessop avocates*, à titre de **Bénévole JBM de l'année 2017-2018**.

Impliquée sur le Comité Services juridiques *pro bono*, elle participe activement aux Services de préparation à une audition (SPA) devant la Cour du Québec, Division des petites créances et la Régie du logement. Me Normandin est une bénévole indispensable. Dans le cadre de son implication, elle est l'avocate qui a offert le plus d'heures aux services juridiques *pro bono* du JBM, et ce, tous services confondus. Son dévouement est remarquable et a permis d'aider près d'une centaine de justiciables depuis le début de son implication. Par son travail bénévole, elle contribue grandement à l'une des missions du JBM, soit celle de fournir de façon bénévole des services de consultation et d'information juridique auprès de la population afin d'améliorer l'accessibilité à la justice et de contribuer au bien-être collectif.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que les employées de la direction générale du JBM la remercient pour son travail exceptionnel!

Le JBM aimerait également remercier, pour leur implication, les bénévoles suivants qui se sont démarqués en tant que finalistes pour le titre de bénévole de l'année 2017-2018 :

- **Me Tobit Martel** | Brunet & Brunet
- **Me Jessica Vu** | Weidenbach, Leduc, Pichette

De gauche à droite : **Mes Mathieu Jacques**, *administrateur du JBM et responsable du Comité Services juridiques pro bono 2017-2018*, **Stéphanie Beaulieu**, *directrice générale du JBM*, **Sophia M. Rossi**, *présidente du JBM 2017-2018* et **Christine Normandin**, *bénévole JBM de l'année 2017-2018*

LE JBM S'ASSOCIE À L'ORGANISME L'ANCRE DES JEUNES

Le JBM est fier d'annoncer son nouveau partenariat *pro bono* avec l'organisme L'Ancre des jeunes. Cette année, le JBM renouvelle sa mission de s'associer à un organisme afin de lui offrir plus qu'un simple soutien financier. De ce fait, le JBM offrira à l'organisme L'Ancre des jeunes la possibilité de bénéficier de moyens différents pour l'accompagner dans son développement.

Le partenariat entre L'Ancre des jeunes et le JBM a officiellement été lancé lors du Cocktail du Bâtonnier, le 10 mai dernier, au Palais des congrès de Montréal, durant la 73e édition du Congrès annuel du JBM.

De gauche à droite : **Me Marc James Tacheji**, *administrateur du JBM*, **Me Martin Gariépy,** *administrateur du JBM*, **Me Sophia M. Rossi**, *présidente du JBM 2017-2018*, **M. Glenn Rubenstein**, *directeur administratif de L'Adj*, **Mme Chrystelle Robitaille**, *coordonnatrice des programmes de prévention du décrochage de L'Adj*, **Me Mathieu Jacques**, *administrateur du JBM et responsable du Comité Services juridiques pro bono*, **Me Stéphanie Beaulieu**, *directrice générale du JBM*, **Me Jonathan Pierre-Étienne**, *président du JBM 2018-2019*, **Mme Gabrielle Joseph Blais**, *directrice des programmes de L'Adj*, **M. Nicolas Roy**, *coordonnateur des programme de raccrochage de L'Adj*, **Me Mylène Lemieux**, *administratrice du JBM* et **Me Sabine Uwitonze**, *vice-présidente du JBM 2018-2019*.

INTERNATIONAL ORATORY COMPETITION OF THE AMERICAN BAR ASSOCIATION – YOUNG LAWYERS DIVISION

11 MAI 2018

Le Jeune Barreau de Montréal (JBM) est fier d'annoncer que **Me Adam Ginzburg** a remporté le premier prix du *International Oratory Competition of the American Bar Association Young Lawyer Division* (ABA YLD), qui s'est tenu dans le cadre du *Spring Conference* 2018 de l'ABA YLD, à Louiseville, Kentucky, le 11 mai dernier.

Me Ginzburg agissait à titre de représentant du JBM après avoir remporté la *English Oratory Competition* du JBM en juin 2017.

Félicitations à ce champion de l'art oratoire!

PRIX DE L'ORATEUR & ENGLISH ORATORY COMPETITION

12 JUIN 2018

Le JBM désire féliciter les gagnants du Prix de l'Orateur et de la *English Oratory Competition* 2018

De gauche à droite : **M. Alexandre De Lisle** (Directeur de comptes – Desjardins), **Me Jean-Marcel Seck** (2ième place franco), **Me Camille Duguay** (Gagnante franco) **Me Elsa Kelly-Rhéaume** (Gagnante anglo), **Me Valerie Messore** (2ième place anglo) et **Me Sophia M. Rossi** (Présidente sortante du JBM).

PRIX DE L'ORATEUR FRANCOPHONE 2018

Me Camille Duguay, *Fasken Martineau DuMoulin*

Le JBM souligne également l'excellente prestation de l'orateur suivant qui s'est mérité la 2e place au concours francophone: **Me Jean-Marcel Seck**, *Cour d'appel du Québec*.

2018 ENGLISH ORATORY COMPETITION

Mtre Elsa Kelly-Rhéaume, *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

The YBM also underlines the excellent performance of the speaker who won the 2nd place: **Mtre Valerie Messore**, *Department of Justice Canada*.

Le JBM remercie également son partenaire majeur

Desjardins

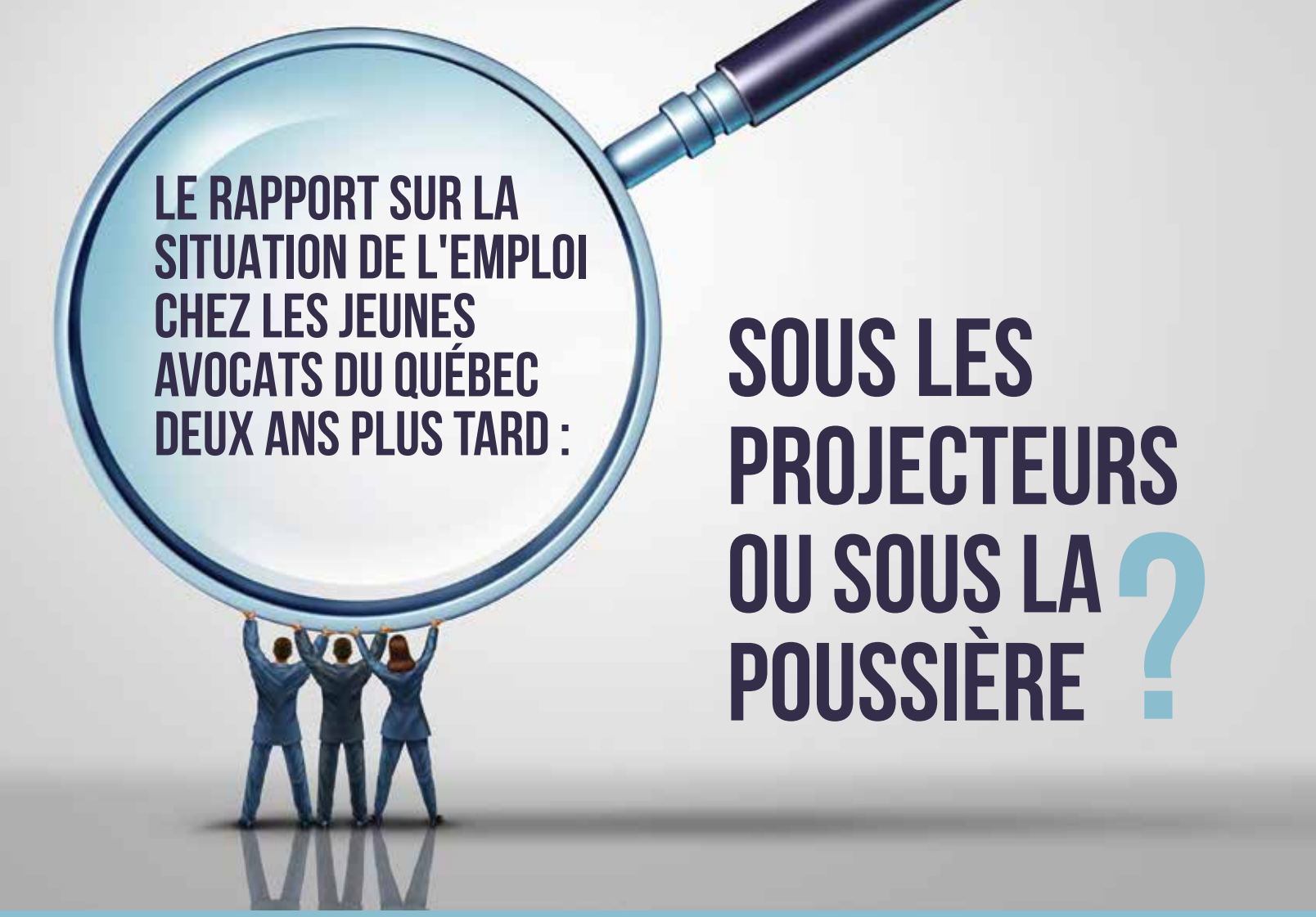

LE RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES AVOCATS DU QUÉBEC DEUX ANS PLUS TARD :

SOUS LES PROJECTEURS OU SOUS LA POUSSIÈRE ?

Le 16 février 2016, le Jeune Barreau de Montréal déposait son *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec*. Deux ans et demi plus tard, quel bilan peut on en faire? Le *Rapport* a-t-il pris la poussière ou est-il toujours d'actualité? À l'aube du mandat du nouveau Président du JBM et du nouveau Bâtonnier de Montréal, regard sur le chemin parcouru et les acteurs qui ont l'intention de faire des pas en avant.

LES CONSTATS DU RAPPORT

Le sondage mené en 2015 par le Jeune Barreau de Montréal (JBM), en collaboration avec le Jeune Barreau de Québec et l'Association des Jeunes Barreaux de Région, avait permis de constater que « [l]es étudiants prennent [...] plus de temps à trouver leur stage, ceux-ci sont de moins en moins payants et de moins en moins satisfaisants »[1] et que la tendance était similaire avec les emplois. La principale cause identifiée?

Le fait que le nombre d'avocats au Québec est en hausse de façon beaucoup plus importante que l'est la population. Pour y remédier, le JBM avait émis dans le Rapport sept recommandations, passant notamment par le contingentement à l'École du Barreau, l'intégration d'une formation en gestion dans le baccalauréat en droit et la tenue d'un registre du nombre nécessaire d'avocats à attirer en région.

LE CHEMIN PARCOURU

Si, à ce jour, les trois recommandations ci-haut mentionnées n'ont pas encore été mises en place, cela ne veut pas dire pour autant que le *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec* a pris la poussière.

(Suite de l'article en page 12) ▶

En effet, chaque année, le comité du JBM « Relation avec les membres » s'efforce de faire connaître la situation de l'emploi aux étudiants en droit en présentant le Rapport lors de cocktails et conférences organisés en collaboration avec les facultés.

Ainsi, le Jeune Barreau répond directement à la première recommandation du Rapport, soit de fournir une information continue, fiable, détaillée aux étudiants actuels ou potentiels pour leur permettre de faire un choix éclairé quant à leur cursus universitaire.

Me Sabine Uwitonze, ancienne administratrice du comité « Relation avec les membres » et actuelle vice-présidente du JBM, rapporte que le Rapport est généralement bien reçu par les doyens bien que l'accueil ne soit pas égal dans toutes les facultés. Alors que le Rapport trouve moins d'écho à l'Université McGill, peut-être en raison de sa clientèle comportant plus d'étudiants internationaux que les autres universités, l'Université d'Ottawa insiste, quant à elle, pour que le Rapport soit présenté à ses étudiants, rapporte Me Uwitonze. Pour le mandat 2017-2018, le JBM a réussi à visiter toutes les facultés de droit outre celle de l'Université Laval, retissant ainsi des liens avec les universités de Sherbrooke et McGill où le JBM n'avait pu se rendre l'an dernier.

La réflexion sur la rémunération des stages amorcée dans le Rapport a également donné des résultats. Le 1er mai 2018, le Barreau du Québec annonçait que les stages rémunérés en deçà du salaire minimum, soit moins de 480$ par semaine, ne seraient plus affichés sur le site de l'École du Barreau. Cette annonce n'est certainement pas étrangère au fait que l'actuel Bâtonnier du Québec, Me Paul-Matthieu Grondin, élu en juin 2017, a participé activement au *Rapport sur la situation de l'emploi des jeunes avocats du Québec* à titre de président du JBM pour le mandat 2014-2015. En 2016, le salaire hebdomadaire moyen des stagiaires du Barreau était de 678,88 $ en excluant les stages non rémunérés qui représentaient 8,7% des stages offerts[2]. La décision du Barreau entraînera-t-elle une hausse de la rémunération des stages ou deviendra-t-il tout simplement plus difficile de trouver un stage s'il y a une diminution des offres de stage affichées sur le site de l'École du Barreau? Les impacts de cette annonce sont à suivre.

LE CHEMIN À PARCOURIR

L'édition d'août étant celle du nouveau Président du JBM, l'Extrajudiciaire a demandé à Me Jonathan Pierre-Étienne quels étaient ses plans quant à la mise en œuvre du Rapport au cours de son mandat. Bien que Me Pierre-Étienne se réjouisse de la fin de l'affichage des stages de moins de 480$ par semaine sur le site de l'École du Barreau, la situation de l'emploi demeure, selon lui, préoccupante. Sa priorité? Continuer à réclamer que les stages soient obligatoirement rémunérés, faisant ainsi de la sixième recommandation du Rapport l'un de ses chevaux de bataille. Son second objectif relatif aux stages consiste à créer une trousse pour les jeunes Maîtres de stage. Comme les membres du JBM peuvent devenir Maîtres de stage à compter de leur 5ème année de Barreau, Me Pierre-Étienne considère qu'il est essentiel de mettre en place des outils afin de favoriser et valoriser le développement des habiletés et compétences connexes nécessaires à une pratique solo ou en petit cabinet. Ainsi, le JBM a l'intention de ne pas se reposer uniquement sur les universités pour offrir une formation en gestion aux étudiants, comme le prévoyait la quatrième recommandation du Rapport, mais compte encourager, à travers cette trousse, l'intégration des compétences de gestion dans les connaissances du stagiaire. Selon le Président, cette trousse pourra également être utile au stagiaire qui désire savoir ce que constitue un stage ayant un profil complet de connaissances pratiques. En résumé, comme il le mentionnait dans son allocution lors de l'assemblée générale annuelle du 11 mai dernier, « il est important d'être rémunéré obligatoirement et raisonnablement, mais c'est la qualité du stage qui doit primer. »

Le nouveau Bâtonnier de Montréal, Me Michel P. Synnott a également fait mention du Rapport au cours de son discours donné dans le cadre du Cocktail du Bâtonnier qui a eu lieu le 10 mai 2018, jour du début de son mandat. Compte tenu du slogan du nouveau Bâtonnier, « Pour un Barreau d'avant-garde! », c'est sans surprise que Me Synnott souhaite privilégier l'innovation dans la pratique du droit, laquelle faisait l'objet de la troisième recommandation du Rapport. Cette recommandation avait pour but que les programmes d'enseignement reflètent la diversité des pratiques et les changements dans la demande juridique et que les avocats fassent évoluer la profession pour la rendre plus accessible et plus juste. Dans son allocution, Me Synnott a également fait mention de la quatrième recommandation du Rapport quant à la nécessité de l'intégration d'une formation en gestion dans le cursus des futurs avocats. Le Bâtonnier souhaite inviter le Conseil du Barreau de Montréal à travailler sur ces aspects, lesquels seront sans doute accueillis chaleureusement par le Conseil qui compte désormais non moins de quatre anciens présidents du JBM en plus du représentant du JBM.

La représentation des jeunes avocats n'est pas non plus négligée au Barreau du Québec où Me Louis-Paul Hétu a été élu le 11 mai 2018 à titre d'administrateur pour la section de Montréal. Me Hétu était membre du conseil d'administration du JBM de 2012 à 2016 et en a été vice-président en 2016-2017. Présent à toutes les étapes qui ont mené au dépôt du *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec*, il a réitéré, dans son document de candidature aux élections du Barreau du Québec, son engagement envers les jeunes avocats et l'importance que le Barreau soutienne la relève, notamment au vu des difficultés qu'elle peut rencontrer sur le marché de l'emploi en début de pratique.

En conclusion, loin d'avoir été tabletté, le *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec* semble être au cœur de l'action des nouveaux élus. S'il reste du chemin à faire, il est rassurant de constater que de multiples acteurs ayant à cœur la situation de l'emploi des jeunes avocats sont en place dans les différentes instances et qu'ils sont bien engagés dans la voie d'un changement favorable pour l'avenir des jeunes avocats.

1 Jeune Barreau de Montréal, Situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec – Rapport final – 16 février 2016, <http://ajbm.qc.ca/wp content/uploads/2016/05/rapport-sur-la-situation-de-l-emploi-chez-les jeunes-avocats-du-quebec-web.pdf>, p. 7.

2 École du Barreau du Québec, Statistiques relatives au stage, <http://www.ecoledubarreau.qc.ca/media/cms_page_media/185 remuneration-stagiaires_1.pdf>.

{Catherine Boutin

Entre justice adversative et accessibilité à la justice : **le double défi des jeunes avocats**

Un jour, un ami terminant son stage en grand cabinet me demande de deviner la première notion que j'apprendrai lorsque j'effectuerai mon stage. Sourire aux lèvres, je fais quelques tentatives : « La négociation? La plaidoirie? » Il part à rire comme si je n'avais rien compris : « Les heures facturables, voyons! »

Cette anecdote illustre bien le phénomène qui a lieu depuis une vingtaine d'années. Beaucoup s'inquiètent que la profession d'avocat, autrefois une vocation, soit maintenant devenue un marché des services juridiques et que les valeurs profondes des membres en soient affectées. L'ancienne juge en chef de la plus haute cour du pays, la très honorable Beverley McLachlin, souligne le fait que nous sommes présentement en « crise d'accès à la justice »[1].

Le *Code de déontologie des avocats*[2] spécifie que l'accessibilité à la justice fait partie des valeurs et des principes qui doivent guider l'avocat dans l'exercice de ses activités professionnelles[3]. Cependant, le nombre croissant de diplômés chaque année et la montée des grands cabinets, notamment, font en sorte qu'une compétition de plus en plus féroce s'installe dans la prestation de services juridiques. La norme de facturation, à savoir le tarif à l'heure, incite les avocats à rallonger les procédures et à débattre abondamment pour que chaque dossier soit le plus lucratif possible, alors que les tribunaux ne fournissent pas à la demande. Ces facteurs poussent la profession à agir en contradiction avec les valeurs d'accessibilité à la justice.

Pour mieux répondre aux attentes des citoyens sur le plan de l'accès à la justice, on cherche à enclencher un changement de culture de la profession. Notre *Code de procédure civile*[4], entré en vigueur en 2016, place les tribunaux comme dernier recours et appelle à un changement de culture d'une profession ancrée dans la tradition. Julie MacFarlane, dans son ouvrage *The New Lawyer*[5], est d'avis que les modes alternatifs de résolution des conflits révolutionneront pour le mieux la façon d'offrir des services juridiques.

Un double défi s'installe ainsi pour le jeune avocat. D'un côté, un marché de plus en plus compétitif l'attire vers des techniques adversatives. D'un autre, une demande grandissante quant à l'accès à la justice le pousse à devenir un spécialiste de résolution des conflits, chose pour laquelle il n'a pas été formé à la faculté de droit. Nous pouvons néanmoins avoir confiance en la nouvelle génération d'avocats. Des initiatives novatrices[6] portent à croire que les jeunes avocats sont sensibilisés à la problématique d'accessibilité à la justice et contribueront à ce changement de culture tant attendu.

{Annie Laflamme

1 Beverley MCLACHLIN, « La profession juridique au 21e siècle », Conférence juridique de l'Association du Barreau canadien, allocution présentée à Calgary, 14 août 2015, en ligne : https://www.scc-csc.ca/judges-juges/spe-dis bm-2015-08-14-fra.aspx#fnb3.

2 RLRQ, c. B-1, r.3.1.

3 Préambule, par. 2.

4 RLRQ, c. C-25.01.

5 Julie MACFARLANE, The New Lawyer: How Clients Are Transforming the Practice of Law, 2e éd., Vancouver, UBC Press, 2017.

6 On peut entre autres penser aux initiatives du JBM, telles que « Mercredi j'en parle à mon avocat » ou la Clinique juridique téléphonique. En ligne : < http://ajbm.qc.ca/services-au public/>.

JEUNES AVOCAT(E)S
PARTEZ GAGNANT
EN ÉCONOMISANT!

Des produits exclusifs pour les membres du **JBM**.

ASSURANCE INVALIDITÉ ET FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTREPRISE
Réduction de 25 % sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.

PROGRAMME D'ASSURANCE GROUPE ASSOCIATIF
Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession. Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage et annulation voyage et maladies graves.

médicassurance

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR CES PRODUITS
ou obtenir votre soumission, communiquez avec nous au :
514.871.1181 | **1.877.371.1181** | info@medicassurance.ca

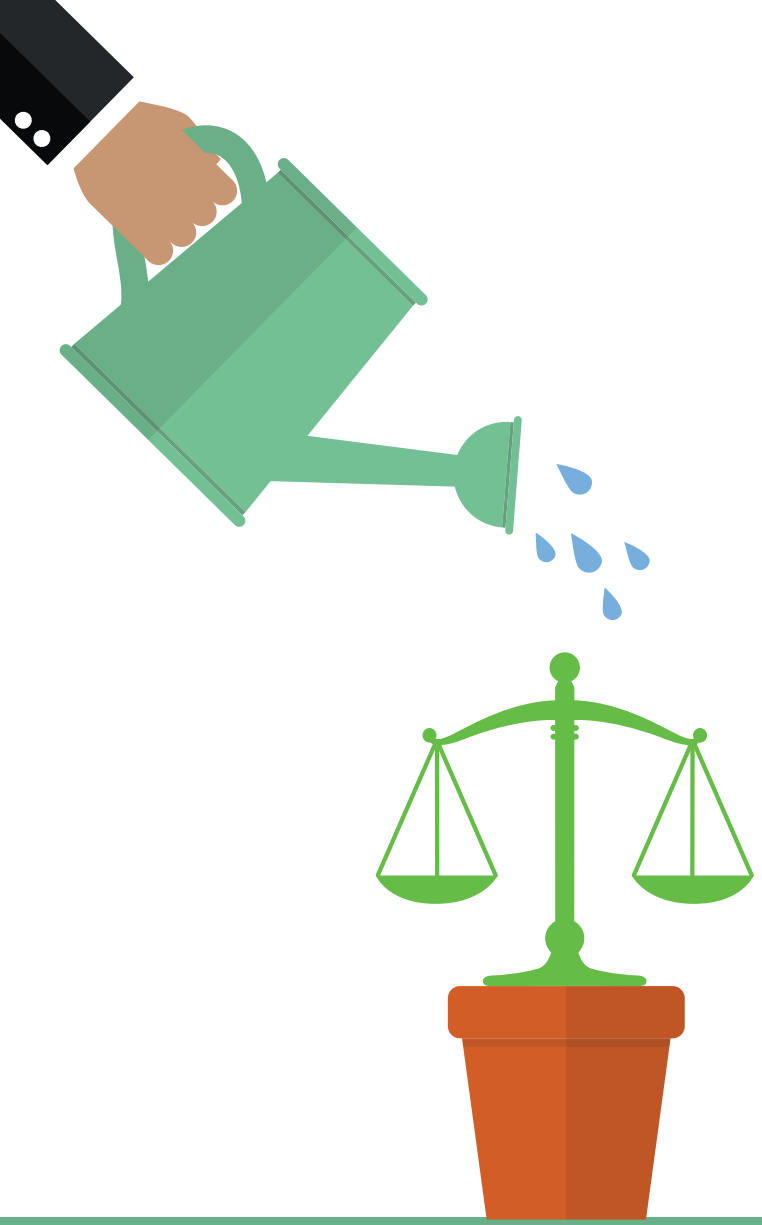

Le droit civil québécois : avant tout une culture

Le droit civil est le reflet ultime de la culture de l'État où il est pratiqué. Contrairement à ce que nous pourrions croire, ce n'est pas une simple façon de faire ni un style artistique, interchangeable avec un autre. Il reflète l'histoire, les valeurs et les mœurs de la culture du territoire où il est appliqué. La culture façonne non seulement la manière dont nous rédigeons nos lois, mais aussi la façon dont nous percevons le droit civil et son rôle. Le contexte québécois illustre bien cette réalité avec sa culture métissée, issue de l'interaction de la culture française civiliste avec la culture anglophone de common law.

Concernant l'influence civiliste, le contenu et la forme du droit québécois ne suivaient que cette tradition initialement. Il y avait toutefois plusieurs coutumes sur le territoire, chacune apportant sa propre culture juridique dans la colonie[1]. Le tout a basculé en mai 1664, mois durant lequel la Coutume de Paris a été imposée comme l'unique source du droit civil. De fait, jusqu'au traité de Paris de 1763, le système judiciaire en Nouvelle-France était « calqué sur celui de la France[2] ».

Au cours du XIXe siècle, l'application de la Coutume de Paris « devint de plus en plus problématique puisqu'elle n'avait plus cours en France depuis l'adoption du Code civil des Français en 1804[3] ». Ainsi, pour pallier à ce vide, l'Assemblée législative du Bas-Canada adopte le *Code civil du Bas-Canada* en 1866. Ce faisant, comme le disait le professeur Michel Morin, « le Québec s'est doté d'un instrument consacrant son appartenance à la tradition civiliste[4] ». En 1991, le *Code civil du Québec* a été adopté et est entré en vigueur en 1994.

Les exemples montrant que le droit civil québécois est d'origine latine, dans son contenu et sa forme, sont multiples. Il y a l'importance de la hiérarchie des sources, la législation au sommet de la pyramide et la jurisprudence comme source traditionnellement secondaire[5]. Comme d'autres systèmes civilistes, le style de rédaction législative québécoise est « axé sur des principes et des critères généraux », avec son code civil « formant un tout cohérent, complet, organisé et logique[6] ». Fidèle à sa culture civiliste, le droit civil québécois a même importé, à l'occasion, la législation française. En définitive, l'article 1457 du *Code civil du Québec*, qui traite de la responsabilité civile, trouve son origine dans l'article 1240 du Code civil français[7].

Alors que le *Code civil du Bas-Canada* devait servir, au moment de son introduction en 1866, comme rempart et « condamner la common law à demeurer hors les murs[8] », la culture juridique québécoise avait déjà vécu plus de 100 ans sous le régime britannique. De ce fait, le métissage avait déjà commencé. Comme le note Michel Morin, alors que l'article 8 de l'Acte de Québec introduit de nouveau le droit civil[9] :

« L'article 10 de cette même loi autorise la rédaction de testaments selon les règles anglaises; il introduit en outre la liberté illimitée de tester […] Une ordonnance de 1777 introduit les règles de preuve du droit anglais en matière commerciale[10]. »

Le droit civil québécois s'est donc en partie inspiré de la common law, notamment par l'introduction de la fiducie (le *trust*) en droit québécois[11]. En raison de son emplacement géographique et du fait que certaines questions sont de compétence fédérale, le droit québécois n'a pas pu faire abstraction « des pratiques nord-américaines », particulièrement le droit anglo-américain[12]. Cela est visible dans des domaines de compétence provinciale, tels que les droits du travail, des sûretés et des assurances, où les principes sont souvent issus de la common law (l'hypothèque mobilière étant importée du droit américain, par exemple[13]); la jurisprudence dépasse largement son rôle secondaire traditionnel en droit civil. Celle-ci pourrait être perçue, à certains égards, comme la source première du droit.

Le métissage est également visible en procédure civile québécoise. La tradition civile s'amorce substantiellement avec l'*Ordonnance de Louis XIV, Roy de France et de Navarre, donnée à Saint-Germain-en-Laye au mois d'avril 1667*, qui est une codification substantielle de la procédure civile[14].

Le tout a changé à la suite de la Conquête de la Nouvelle-France par l'Empire britannique. En effet, les tribunaux établis par le nouvel administrateur suivent le modèle britannique et « l'oralité joue un rôle prépondérant face à la procédure écrite »; celle-ci est toujours préférée dans le système français[15]. Depuis 1763, la culture de la common law a imprégné la culture de la procédure civile et son impact est indéniable. Le professeur Jutras indique qu'en droit québécois, comme l'exige la tradition de la common law, la vision est :

« […] libérale et individualiste. Dans cette conception du contentieux, les parties conservent le choix de mettre en œuvre ou non les droits dont elles disposent et le choix des moyens pour y parvenir. Elles maîtrisent le déroulement du litige […] Le processus est contradictoire et, dans sa partie cruciale, oral.[16] »

Certains des outils les plus importants mis à la disposition des parties sont également une codification de ce qui existe en common law : la déclaration sous serment (*affidavit*) et la citation à comparaître (*subpoena*).

Cela étant, il est inexact de prétendre que la procédure civile québécoise est un copier-coller de la common law. En effet, l'interprétation et la compréhension de la procédure civile restent civilistes. Dans l'arrêt *Lac d'Amiante du Québec Ltée c. 2858-0702 Québec Inc.* le juge Lebel souligne :

« D'origines fort diverses, les règles de la procédure civile québécoise font partie d'un Code de procédure. À ce titre, elles s'inscrivent dans une tradition juridique différente de la common law.

[…]

Bien que mixte, la procédure civile du Québec demeure un droit écrit et codifié, régi par une tradition d'interprétation civiliste[17]. »

Ce métissage est également visible dans le rôle du juge. Contrairement au fonctionnaire anonyme qui s'exprime de manière impersonnelle, abstraite et lapidaire à la civiliste française[18], le juge québécois jouit, comme en common law, « d'un statut privilégié et d'une identité propre[19] ». Le juge québécois est identifiable, et a droit à la dissidence; celui-ci analyse et explique le droit en profondeur[20]. Cette facette du droit civil québécois a été adoptée dès la Conquête avec la mise en place de la procédure britannique dans la colonie nouvellement acquise. La technique de raisonnement du juge est toutefois profondément civiliste avec un modèle déductif et systématique. Comme le dit le juge Jean-Louis Baudouin :

« Le jugement civiliste du Québec reste essentiellement l'exposition syllogistique de la règle de droit. […] Le jugement en droit civil se caractérise […] par l'expression d'une logique formelle. […] celle-ci se décompose en quatre étapes : la mise en évidence de la règle législative applicable, le rappel des principes qui y sont sous-jacents, la discussion et l'analyse des sources jurisprudentielles et doctrinales[21]. »

En somme, le droit civil québécois est avant tout issu d'une culture métissée. Il est d'une grande importance de souligner le fait que ce métissage nous accorde un avantage compétitif : le juriste québécois a un pied en Amérique, où la common law règne, et un pied dans le reste du monde, qui est majoritairement civiliste; il maîtrise a priori les deux grands systèmes de droit au monde. C'est pour cette raison qu'il faut résister à la fois à la tentation de « purifier » notre droit civil des influences de la common law et à la volonté d'adopter aveuglement tout ce qui vient de celle-ci. Notre culture métissée est ce qui nous rend uniques et d'autant plus attrayants pour les possibles investisseurs. De ce fait, il est essentiel de travailler de manière proactive au maintien de l'équilibre que nous avons obtenu dans la culture entre ces deux traditions. En d'autres termes, il faut continuer de cultiver notre jardin.

1 William Bennett Munro, « The Genesis of Roman Law America » (1909) 22 Harv L Rev 579 à la p. 580.
2 Noël Jean Mazen, « Le juge civil québécois : approche comparative d'un système de droit mixte » (1982) 34 : 2 RIDC 375 à la p. 375.
3 J.J. Michel Robert, « L'apport du droit français en Amérique du Nord et notre double héritage » (2011) 52 :1 C de D 109 à la p. 116.
4 Michel Morin, « La perception de l'ancien droit et du nouveau droit français au Bas-Canada, 1774-1866 », dans H. Patrick Glenn, dir., Droit québécois et droit français. Communauté, Autonomie, Concordance, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1993, 1 à la p. 40.
5 Jean-Louis Baudouin, « L'art du droit civil », dans Serge Balian, dir., Hommage à Gérard Cornu : droit et sagesse, Paris, Dalloz, 2009, 19 à la p. 23.
6 Robert, supra note 3, à la p. 118.
7 Robert, supra note 3, à la p. 117.
8 Jean Pineau « Codes et histoire » (2005) 39 :2 RJT 223 à la p. 236.
9 Acte de Québec de 1774 (R-U), 14 Geo III, c. 83, art. 8, reproduit dans LRC 1985, annexe II, nº 2
10 Michel Morin, « Des juristes sédentaires? L'influence du droit anglais et du droit français sur l'interprétation du Code civil du Bas-Canada, 1876-1984 », (2000) 60 R du B 247 aux p. 267-268.
11 Sylvio Normand, Introduction au droit des biens, 2e éd. Montréal, Wilson & Lafleur, 2014 à la p. 363.
12 Pineau, supra note 8 à la p. 239.
13 Ibid.
14 S. Axel-Luc Hountohotegbè, « De l'ombre à la lumière : l'hypothèse de la renaissance de la filiation romano-germanique de la procédure civile québécoise » (2015) 60 :2 RD McGill 215 à la p. 226.
15 Robert, supra note 3, à la p. 116.
16 Daniel Jutras, « Culture et droit processuel : le cas du Québec » (2009) 54 :2 RD McGill 273 à la p. 285.
17 2001 CSC 51 aux paragr. 35-39.
18 Jean-Louis Baudouin, « L'art de juger en droit civil : réflexion sur le cas du Québec » (2016) 57 : 2 C de D 327 à la p. 330.
19 Jutras, supra note 16 à la p. 286.
20 Baudouin, « L'art de juger en droit civil : réflexion sur le cas du Québec », supra note 35, à la p. 330.
20 Ibid, p. 334-335.

{Grégory Lancop

COMPÉTENCES CULTURELLES POUR LES AVOCATS, DROITS ET RÉALITÉS AUTOCHTONES

Dans la foulée des témoignages entourant le système de pensionnats indiens, des efforts historiques de réconciliation ont été entrepris auprès des communautés autochtones du Canada.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada s'est conclue par un rapport contenant de nombreuses recommandations touchant l'ensemble des secteurs d'activité du pays.

La communauté juridique a été interpellée directement, notamment à travers la formation et l'encadrement de la profession d'avocat. En effet, les recommandations 27 et 28 du rapport enjoignent les facultés de droit et les Barreaux canadiens à participer activement au développement des compétences interculturelles chez les juristes et à l'enseignement des fondements des systèmes juridiques autochtones.

« 27. Nous demandons à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada de veiller à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

28. Nous demandons aux écoles de droit du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme. »[1]

De telles compétences impliquent de comprendre le contexte historique et social, lequel s'étend aux références culturelles des communautés autochtones jusqu'aux impacts des politiques successives d'assimilation des gouvernements sur le tissu social. S'ajoutent également des fondements juridiques importants, tant au niveau des systèmes juridiques autochtones que des traités constitutionnels définissant les différents statuts chez les autochtones.

Au niveau des habiletés, la gestion des biais personnels, les habiletés de communication et l'ouverture au contexte vécu par l'autre sont d'égale importance pour qu'un avocat puisse remplir adéquatement ses obligations déontologiques à l'égard d'un client autochtone ou encore évoluer dans des milieux diversifiés.

Les facultés de droit et Barreaux s'organisent déjà pour répondre à cet appel en développant des formations favorisant le développement des habiletés interculturelles. Une formation en ligne a été développée par le Barreau du Québec et une tournée de formation dans cinq villes se déroulera à l'automne 2018.

1 En ligne: http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=891.

{Yanneck Ostaficzuk

SUJET LIBRE

VOUS PENSEZ DÉMARRER VOTRE PRATIQUE?

Juris Concept
Solutions de gestion pour avocats

jurisconcept.ca/jbm

Benchmark Interest Rates Scandal Continues…

Although the objective of this article is to recap the Libor saga to date, I could not help but notice that on December 10th, 2008, Mr. Bernard L. Madoff confessed that his Wall Street firm, founded in 1960, was "actually a large Ponzi Scheme."[1]As such, more than $50 billion went missing. The mortgage crisis and the Libor scandals broke right about the same time. Is there a connection between the two?

In August of 2015, the first person charged and convicted of rigging the Libor was UBS and Citigroup trader Tom Hayes.[2] He was given an 11-year jail sentence in the United Kingdom ('U.K.') for manipulating the Yen Libor. The path Tom Hayes' conviction took was very interesting. Reportedly, he originally confessed to having dishonestly schemed to manipulate the Libor. He then pleaded not guilty but was convicted for his crime nonetheless. Interestingly, in his 2017 application for a review of the conviction at the Criminal Cases Review Commission ('CCRC'), Mr. Hayes claimed that he originally felt pressured to confess to his crime because he did not want to be extradited to the United States ('U.S.'), where he was facing the same charges and where his punishment could be more severe. In his review application, Tom Hayes also claimed that "the court did not take into account his autism" and the new evidence that was "still coming to light and [which] was not available to the jury" at the time of his original trial.[3] We still await the results of his application to the CCRC.

It is noteworthy that Tom Hayes did not make any Libor quotations himself. Why was he convicted, then? Tom Hayes was convicted because he was allegedly the ringleader "in manipulating those who did" submit Libor rates at his formal employers, UBS and Citigroup. Concerning the Libor, Tom Hayes wrote to one of his brokers in London: "I need you to keep it as low as possible, all right?" He also made promises to pay, "you know, $50,000, $100,000, whatever. Whatever you want, all right?"[4] Furthermore, he wrote, "Cash mate, really need it lower," and he kept asking his brokers "What's the score?"[5] With such strong evidence against Mr. Hayes, it must have been very hard for the court to not have convicted him. However, my question remains: Was Tom Hayes the only person overseeing others who made the Libor rate submissions? Why has the prosecution been limited to Tom Hayes, then? At least one trader from Morgan Stanley has admitted that "misreporting of Libor rates may have been common practice since at least 1991." Since 1991, how many others have had the responsibility for overseeing those who made the Libor rate submissions but never faced prosecution?

(Suite de l'article en page 18) ▶

In October of 2014, Peter Johnson of Barclays admitted to having conspired to defraud by manipulating the Libor.[7] Subsequently, in June of 2016, three of his co-workers, Jonathan James Matthews, Jay Vijay Merchant, and Alex Pabon, were convicted of "manipulating the U.S. dollar Libor rate between [the years] 2005 and 2007."[8] At the sentence hearing in July of 2016, Judge Anthony Leonard clarified that "the men had abused their position of trust, undermined the integrity of the banking industry and offended over a significant period."[9] Mr. Pabon, however, questioned the testimony of Mr. Saul Rowe, a key expert witness for the Serious Fraud Office ('SFO'). Rejecting Mr. Pabon's appeal, on March 13th, 2018, Lord Gross opined that the key question in Mr. Pabon's trial was "whether or not he had acted dishonestly," and that, "We do not think that [Rowe's testimony] impacted at all or significantly on the key issue in the trial so as to affect the safety of [Pabon's] conviction."[10] Regardless, the U.K. Court of Appeal judges admitted that "mistakes made by [the] banking expert …caused an embarrassing debacle…"[11] Acknowledging that, the SFO had previously announced that it would seek a retrial of two other Barclays bankers, Stylianos Contogoulas and Ryan Michael Reich, for conspiring "to defraud after a jury [had] failed to reach a decision during a recent trial."[12]

In the first prosecution in the U.S., on November 5th, 2015, a jury in the U.S. Federal Court in New York convicted two Rabobank traders, Anthony Allen and Anthony Conti, for fraud "in connection with a scheme by large banks to manipulate the Libor benchmark."[13] Allen and Conti were convicted of 'conspiracy to commit' and 'committing wire' and bank 'fraud' in connection with the submission of "false data for the setting of [the] Libor."[14] The prosecutors in the Allen and Conti case argued that the setting of the "Libor rate for the dollar and the yen… benefitted the Dutch bank's trading positions."[15] On July 19th, 2017, however, the same convictions of Allen and Conti were thrown out by the United States Court of Appeals for the Second Circuit in New York.[16] The Appeals Court stated that since the two traders were compelled to testify in the U.K. under the threat of incarceration in the ongoing probe by the Financial Conduct Authority ('FCA') and that the same testimony of the defendants was used against them at their trial in New York, their Fifth Amendment right against self-incrimination had been violated.[17]

In July of 2016, Paul Thompson, Rabobank's head of money markets and derivatives trading in Northeast Asia, the first Australian to have been indicted in relation to the manipulation of the Yen Libor,[18] "was sentenced by U.S. District Judge Jed Rakoff in Manhattan after pleading guilty…to conspiring to commit wire fraud and bank fraud,"[19] similar charges to those that Allen and Conti were first convicted of but were later acquitted of. The difference in this case, however, was that the conviction was based upon an admission and did not rely upon third party testimony. Mr. Thompson, at his sentence hearing concerning the manipulation, remorsefully stated, "I wish I had stood up against this activity and had not participated in it."[20]

More recently, on March 2nd, 2018, Mr. Christian Bittar, a star trader at Deutsche Bank, pleaded guilty to "conspiring to rig" the Euribor, the euro counterpart to the Libor.[21] Mr. Bittar is awaiting sentencing "after a related trial ends this summer."[22]

'Manipulation' is the key word that emerges from the above-quoted prosecutions. The manipulation could be bottom-up, top-down or sideways. A slight move in any direction creates a distorted perception of the financial markets and is thus contrary to the governing law. In his appeal documents, Tom Hayes states, with essentially the same being outlined in Barclays' settlement agreement with the Regulators, that "The only time Libor rates were dishonest and inaccurate was during what became known as the 'lowballing' period, when senior bankers and central bankers conspired to mislead investors about the banks' solvency…"[23] In its settlement agreement with the U.S. Regulators, Barclays admits that "The purpose of this activity was to manipulate Barclays's Dollar and Yen LIBOR contributions and its EURIBOR contributions, either by increasing, decreasing, or maintaining the submitted rates, to influence the resulting LIBOR and EURIBOR fixes and thus to have a favorable effect on the swaps traders' trading positions…"[24]

Article 52 (1) of the Canadian *Competition Act* clearly states: "No person shall, for the purpose of promoting, directly or indirectly, the supply or use of a product or for the purpose of promoting, directly or indirectly, any business interest, by any means whatever, knowingly or recklessly make a representation to the public that is false or misleading in a material respect."[25] The Libor and its variants have been and are still widely used in Canada as the benchmark interest rates. However, in Canada there have been no investigations that we know of or any indictments at all. Does this mean that we, in Canada, are immune to the manipulation activity that has been taking place across the globe? Just ask the holders of the "so-called Libor plus adjustable-rate mortgages" how they feel.[26] Their homes were repossessed by the banks during the supposed 'financial crisis' of 2008.

1 CNN Library (November 27th, 2017), online: < https://www.cnn.com/2013/03/11/us/bernard-madoff-fast-facts/index.html >.
2 Simon Goodley, The Guardian, (January 31st, 2017), online: <https://www.theguardian.com/business/2017/jan/31/ex-ubs--citigroup-trader-libor-review-tom-hayes >.
3 Ibid.
4 Liam Vaughan and Gavin Finch, The Guardian, (January 18th, 2017), online: <https://www.theguardian.com business/2017/jan/18/libor-scandal-the-bankers-who-fixed-the-worlds-most-important-number >.
5 Ibid.
6 Douglas Keenan,"My thwarted attempt to tell of Libor shenanigans", Financial Times (July 27th, 2012).
7 Press Association, The Guardian (July 6th, 2016), online: < https://www.theguardian.com/business/2016/jul/06/sfo-wants-ex-barclays-bankers-retrial-libor-rigging >.
8 Ibid.
9 Reuters, The Guardian (July 7th, 2016), online: < https://www.theguardian.com/business/2016/jul/07/libor-rigging-trial ex-barclays-traders-jailed-merchant-pabon-mathew-johnson >.
10 Barney Thompson, Financial Times, (March 13th, 2018), online: < https://www.ft.com/content/9e0c8090-26bb-11e8 b27e-cc62a39d57a0 >.
11 Richard Crump, Law360, London (April 18th, 2018), online: < https://www.law360.com/articles/1034735/sfo-plans changes-to-witness-preparation-after-libor-case>.
12 Supra, note 7.
13 AFP, Business Times (November 6th, 2015), online: < http://www.businesstimes.com.sg/banking-finance/us-jury convicts-2-ex-rabobank-traders-of-libor-fraud >.
14 Ibid.
15 Ibid.
16 Chad Bray, New York Times (July 19th , 2017), online: < https://www.nytimes.com/2017/07/19/business/dealbook convictions-of-2-former-traders-in-libor-scandal-are-dismissed.html >.
17 Ibid.
18 ABC News (October 25th, 2015), online: < http://www.abc.net.au/news/2015-10-26/former-banker-charged-over global-libor-fraud/6884476 >.
19 Nate Raymond, Reuters, Business News (November 9th, 2016), online: < https://www.reuters.com/article/us-rabobank na-libor/ex-rabobank-trader-gets-three-months-in-u-s-prison-for-libor-scheme-idUSKBN1343M6 >.
20 Ibid.
21 Suzi Ring, Gavin Finch, and Franz Wild, BloombergMarkets (March 19th, 2018), online: < https://www.bloomberg.com news/articles/2018-03-19/from-a-126-million-bonus-to-jail-the-fall-of-a-star-trader >.
22 Ibid.
23 Supra, note 2.
24 Non-prosecution agreement, The U.S. Department of Justice, Criminal Division, Fraud Section, and Barclays Bank PLC (June 26th, 2012), page 9, para 21. NOTE: IT IS UNCLEAR WHAT THIS REFERENCE IS. I believe it refers to the Non-prosecution agreement.
25 Competition Act, R.S.C., 1985, c. C-34, art. 49(1), (2) and 52(1). NOTE: IT IS UNCLEAR WHY THE AUTHOR IS REFERENCING ARTICLES 49(1) AND (2) WHEN THE TEXT REFERS TO 52(1). I think it's preferable to verify this element with the author, as the article does refer only to 52(1), unless some part was deleted?
26 Caroline Binham, Financial Times (February 6th, 2013), online: < https://www.cnbc.com/id/49412365 >.

{Rizwan Gondal

© Carolina Espinosa

La première partie de cet article, publié en juin dernier, est d'un angélisme moralisateur diront certains. Ce qui serait angélique, c'est que notre profession profite du débat entourant la légalisation du cannabis pour y insuffler de la nuance. Et si nous avions une responsabilité civique de le faire? Ça, c'est moralisateur. Tenons-nous en donc au réalisme objectif.

La légalisation de la marijuana peut en indigner plusieurs sans pour autant qu'ils ne soient des conservateurs radicaux qui rêvent d'écrouer les revendeurs du Mont-Royal. Leurs inquiétudes pourraient porter sur les effets de cette drogue sur le développement du cerveau des adolescents et des jeunes adultes. Ou encore, sur celui des personnes ayant des prédispositions génétiques à une maladie mentale. Pour d'autres, ce sera la concentration de THC qui posera problème. Comment la maintenir suffisamment élevée pour concurrencer le marché noir et suffisamment basse pour éviter ses effets parfois dévastateurs sur la santé des consommateurs? Peut-être que les détracteurs de ce projet de loi en ont davantage après le manque de garde-fous en matière de santé publique qu'après l'inhalation d'un inoffensif joint le samedi soir dans le confort de son foyer? Que dire des considérations juridiques, quels sont les bienfaits de la légalisation et en quoi la décriminalisation de la possession simple ne suffirait-elle pas? Les normes applicables aux politiques de dépistage de drogue en milieu de travail seront-elles révisées pour s'adapter aux particularités du THC? Les réponses à ces questions rapprocheraient probablement les opposants.

L'indignation n'est pas une tare (évidemment!), mais sa légitimité repose invariablement sur la véracité des faits la motivant. Lorsque la situation réelle est plus complexe, et surtout si elle suscite de fortes passions, il est tentant de réduire la question à un choix binaire. L'homogénéité de nos clans nous rend susceptibles d'exprimer nos opinions comme des vérités sans avoir à les démontrer et condamne au mutisme les perceptions opposées. Les postures plus extrêmes, autrefois trop embarrassantes pour être exprimées ouvertement, sont désormais librement propagées. Cette assurance et ce courage proviennent du sentiment d'appartenance retrouvé dans les cercles partageant ces croyances. Ces réverbérations d'opinions sympathiques renforcent lentement mais sûrement des courants plus controversés. Nos horizons s'en retrouvent émaciés. L'ambiance manichéenne ne nous incite pas tout à fait à se forger un avis qui nous est propre, mais plutôt à adhérer à des formulations préemballées, alors même, qu'il est difficile (voire impossible) de se faire une opinion moindrement informée sur chaque sujet du jour.

Les seules manières de s'informer tiendraient donc en 2 camps : très vite et très mal ou très lentement et très bien? Il est permis d'en douter. La nuance a besoin d'espace et de temps, soit, mais il existe un spectre entre Twitter et le post-doc. Le tourbillon médiatique incite à offrir une réponse immédiate, unanime et consensuelle, comme s'il était interdit de s'arrêter pour réfléchir et encadrer nos émotions par notre raison. Sans ces temps d'arrêt, la partisanerie s'accentue, les croyances religieuses se radicalisent, les politiciens polarisent et le discours se durcit. Il serait avisé de veiller à ne relayer que le contenu soigneusement lu, compris et pondéré. Ne plus s'imaginer d'expertise sur des sujets qui nous étaient jusque-là inconnus. Ne plus accorder de représentativité aux sections « tendances » de nos plateformes sociales, lesquelles, par défaut, ne nous montrent que celles auxquelles nous répondons le mieux, écrémant perpétuellement l'opinion contraire. Et finalement, ne pas exiger d'allégeance de ceux qui restent silencieux, peut-être essaient-ils de réfléchir en dépit du bruit ambiant? S'il peut être périlleux de circuler à contre-courant, ne pas reconnaître les zones d'ombres l'est d'autant plus. L'objectif de cette démarche n'est certes pas de remporter une joute oratoire, mais bien d'en venir aux faits, à la réalité, grande victime de cette approche noir ou blanc. En sachant de quoi notre société est constituée, nous pourrons, alors, espérer l'améliorer.

Amina Kherbouche

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2018

AOÛT 2018

23 | **6@8 ESTIVAL**
LIEU : Terrasses Bonsecours
364, rue de la Commune Est
HEURE : dès 18 h

SEPTEMBRE 2018

5 | **PRIX PARIS-MONTRÉAL | INTERNATIONAL DEBATE CHAMPIONSHIP**
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100, rue Notre-Dame Est
HEURE : 17 h

5 | **COCKTAIL DE LA RENTRÉE**
LIEU : à venir
HEURE : dès 19 h

30 | **JURITOUR**
Encouragez l'équipe du Jeune Barreau de Montréal en faisant un don!

OCTOBRE 2018

4 | **COCKTAIL AVEC LA MAGISTRATURE**
LIEU : Musée Pointe-à-Callière
350, place Royale, angle de la Commune
HEURE : dès 18 h

13-14 | **CLINIQUE JURIDIQUE**
LIEU : La Clinique juridique téléphonique se tiendra dans le Vieux-Montréal, à proximité de la Maison du Barreau.
HEURE : 9 h à 17 h
Nous sommes à la recherche de bénévoles ! Communiquez avec nous pour vous inscrire.

FORMAT

Le numéro 1 de la formation

Nous formons du porte-parole jusqu'au dirigeant des plus grandes entreprises du Québec.

Nos formations
- Formation média
- Présentation d'affaires
- Parole publique

Nos formateurs
- Roland Maillhot
- Louis Lemieux
- Charles Faribault
- Réjean Léveillé

www.format.ca — 514.570.2403 — Contact : Sonia Guy

À L'AFFICHE

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS À VENIR, CONSULTER LE **WWW.AJBM.QC.CA**

10 % DE RABAIS†

Exclusif aux membres du Jeune Barreau de Montréal

Meilleur prix garanti‡

Réservez une consultation gratuite au 1-866-971-1515 ou à lasikmd.com/jbm

LASIK MD VISION

† L'offre s'applique uniquement à une intervention LASIK personnalisée pratiquée sur les deux yeux. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre promotionnelle ni à aucun autre rabais, tarif d'entreprise ou plan de financement avec paiements différés sans intérêt. Non applicable à une intervention antérieure. L'offre peut changer sans préavis. Une preuve d'adhésion, d'embauche ou d'emploi est requise.
‡ Des conditions s'appliquent; visitez lasikmd.com/mpg.